
Vue d'ensemble

Revenus

Avertissement

Sauf mention contraire, les données « France » concernent la France métropolitaine et les départements d'outre-mer hors Mayotte.

Sur les sites Internet de l'Insee (www.insee.fr) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales, les chiffres essentiels sont actualisés régulièrement.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat, qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Au premier trimestre 2013, le questionnaire de l'enquête Emploi a été rénové. Certaines reformulations du nouveau questionnaire ont modifié la teneur des réponses d'une petite proportion de la population enquêtée. Ceci a eu un impact sur la mesure en niveau des principaux indicateurs sur le marché du travail. L'Insee a publié les principales séries réropolées dans l'*Informations Rapides* de mars 2014 relative aux résultats de l'enquête Emploi au quatrième trimestre 2013. Dans cet ouvrage, les séries portant sur l'activité, l'emploi et le chômage au sens du Bureau international du travail ont été réropolées, ce qui permet des comparaisons avec les années antérieures.

Signes conventionnels utilisés

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
<i>e</i>	Estimation
<i>p</i>	Résultat provisoire
<i>r</i>	Résultat révisé par rapport à l'édition précédente
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

Le logo @ indique que les données du tableau ou graphique sont mises à jour sur le site www.insee.fr

Redistribution : en 2013, les nouvelles mesures accroissent la fiscalité des ménages et réduisent légèrement les inégalités

Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Maëlle Fontaine et Juliette Stehlé*

En 2013, la législation socio-fiscale a évolué. Les mesures nouvelles ont conduit à une augmentation des prélèvements directs à la charge des ménages, en particulier de l'impôt sur le revenu, mais la contribution des ménages les plus modestes a été limitée par le caractère progressif de ce transfert. Dans le même temps, les prestations n'ont été modifiées qu'à la marge. Au total, les mesures nouvelles ont conduit à une légère diminution des inégalités de niveau de vie. En l'absence de réforme, le rapport entre le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés et celui des 10 % les plus modestes se serait établi à 6,6. Sous l'effet des nouvelles mesures prises en 2013, ce rapport passe à 6,5.

Cet article évalue l'impact sur le niveau de vie des ménages et les conséquences budgétaires et redistributives des modifications décidées pour l'année 2013 sur le système socio-fiscal, c'est-à-dire sur l'ensemble des prélèvements directs (cotisations et contributions sociales, impôt sur le revenu) et des prestations monétaires (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux).

Les estimations sont réalisées à l'aide du modèle de micro-simulation Ines (*encadré 1*). Étant donné les revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants), de remplacement (allocations chômage, pensions de retraite) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) perçus par un ensemble de ménages représentatif de la population en 2013, le modèle calcule les prélèvements dont ils doivent s'acquitter ainsi que les prestations dont ils bénéficient suivant la législation de 2013, et compare les résultats à ceux qui auraient été obtenus en prolongeant naturellement la législation de l'année précédente. L'impact du changement de législation est donc mesuré par différence, de façon purement comptable. Par ailleurs, les données individuelles utilisées proviennent de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2011, à partir de laquelle on extrapole les revenus 2012 et 2013, en se fondant sur des évolutions tendancielle de revenus, d'activité et de structure démographique, et non sur des évolutions effectives individuelles, qui ne sont pas encore disponibles pour le modèle Ines. Ainsi, les indicateurs de distribution des niveaux de vie calculés ici pour l'année 2013 constituent des projections et non des données statistiques définitives. Ils ne sont donc pas strictement comparables aux séries définitives extraites de l'ERFS 2012 (*fiche 4.2*), ni à celles que fournira l'exploitation de l'ERFS 2013 (résultats attendus à l'automne 2015).

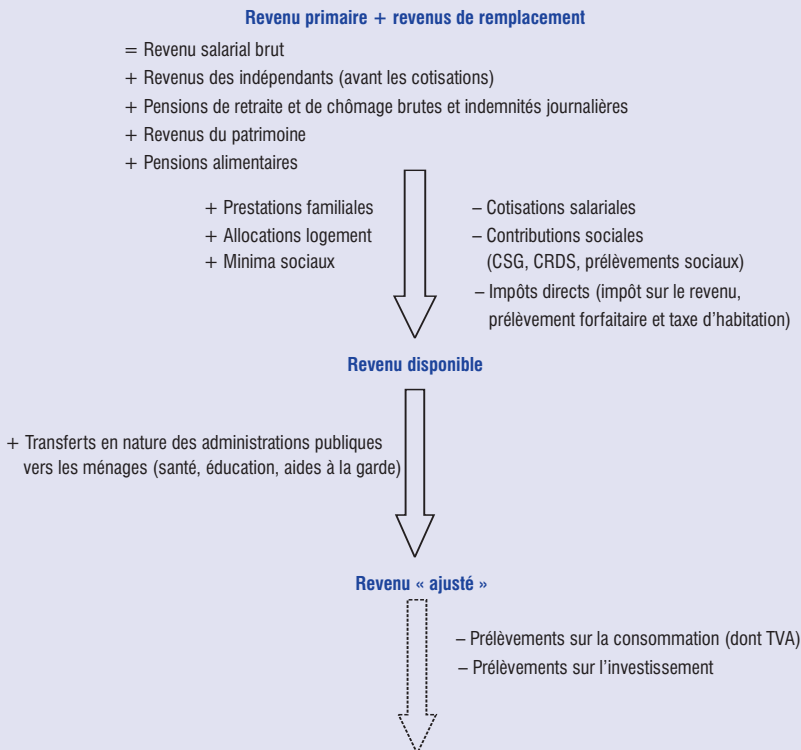
* Marie-Cécile Cazenave, Jonathan Duval, Drees ; Maëlle Fontaine, Juliette Stehlé, Insee.

La mesure du niveau de vie avec le modèle de micro-simulation Ines

Le modèle de micro-simulation Ines permet d'appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de 105 000 ménages ordinaires, c'est-à-dire ne vivant pas dans un logement collectif, de France métropolitaine. Les données utilisées sont celles de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2011 de l'Insee, recalées pour refléter en structure et en revenus la population de 2013. Aucune hypothèse comportementale n'est présente dans le modèle, qui permet donc uniquement des analyses statiques des évolutions législatives.

Le revenu disponible d'un ménage d'une année donnée est défini comme la somme des revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage) et du patrimoine (intérêt, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, diminuée des cotisations salariales et contributions sociales assises sur ces revenus, de l'impôt payé cette même année sur les revenus de l'année antérieure et de la taxe d'habitation, et augmentée des principales prestations sociales monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement).

Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu



Le niveau de vie, ratio entre le revenu disponible et le nombre d'unités de consommation, permet de tenir compte des différences de taille des ménages. Le modèle Ines simule à partir des règles de calcul en vigueur la plupart des prestations sociales et des prélèvements directs reposant sur les ménages inclus dans le calcul du revenu disponible. En revanche, ni les ERFS ni le modèle Ines n'incluent, pour des raisons de champ ou de défaut de source, la prestation de compensation du handicap et la partie monétaire de l'aide sociale à l'enfance, la taxe foncière et l'impôt sur la fortune. Les pensions de retraite et les allocations chômage, dans la mesure où elles visent au remplacement d'un revenu d'activité, sont assimilées à un salaire différé et ne sont à ce titre pas simulées.

Les mesures nouvelles prises en 2013 augmentent le montant des prélèvements et réduisent légèrement les inégalités de niveau de vie

Conformément à l'objectif affiché de baisse du déficit public, les mesures prises dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale pour 2013 (*encadré 2*) ont eu pour effet d'accroître globalement les prélèvements. Le revenu disponible total de la population est donc plus faible qu'il ne l'aurait été en l'absence de ces mesures. Selon le modèle Ines, si aucune mesure n'avait été prise par rapport à la législation en vigueur en 2012, le niveau de vie moyen des habitants de France métropolitaine aurait été plus élevé de 0,6 %¹.

Cependant, les ménages n'ont pas été touchés de la même manière selon leur position sur l'échelle des niveaux de vie². De fait, le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés de la population se trouve réduit de 1,7 %, contre 0,3 % pour les autres (*figure 1*).

Prises dans leur ensemble, les mesures législatives nouvelles de 2013 conduisent donc à diminuer les inégalités de niveaux de vie, à l'aune des indicateurs usuels (*figure 1*), mais cet impact reste d'ampleur modeste. En l'absence de réforme, le rapport entre le niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés et celui des 10 % les plus modestes se serait établi à 6,6. Sous l'effet des nouvelles mesures prises en 2013, ce rapport passe à 6,5. L'indice de Gini, mesurant les inégalités de niveau de vie de l'ensemble de la population, confirme que l'impact des nouvelles mesures va dans le sens d'une légère diminution des inégalités, en passant de 0,298 à 0,295. Pour modeste qu'il soit, cet impact n'est pas négligeable, puisqu'il est du même ordre de grandeur que l'accroissement de l'indice de Gini observé sur un an en moyenne sur la période 2004-2012 (+ 0,002 par an). Par ailleurs, les mesures réduisent en 2013 le taux de

1. Résultats globaux de la législation 2013 par rapport au contrefactuel 2013

en euros

	Niveau de vie mensuel moyen par unité de consommation		
	Législation 2013	Contrefactuel 2013, sans mise en œuvre des nouvelles mesures	Écart en %
Déciles de niveau de vie, dans la situation contrefactuelle			
D1	755	754	0,1
D2	1 034	1 034	0,0
D3	1 227	1 228	-0,1
D4	1 404	1 407	-0,2
D5	1 584	1 588	-0,3
D6	1 776	1 782	-0,3
D7	2 003	2 010	-0,3
D8	2 300	2 309	-0,4
D9	2 775	2 790	-0,5
D10	4 879	4 963	-1,7
Ensemble	1 974	1 987	-0,6
Indicateurs d'inégalité usuels			
Indice de Gini	0,295	0,298	-0,003
Rapport interdécile (D9/D1)	3,43	3,46	-0,03
Niveau de vie moyen du D10 / Niveau de vie moyen du D1	6,46	6,58	-0,12

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le niveau de vie moyen des individus du 10^e décile de niveaux de vie est de 4 879 euros en 2013 contre 4 963 euros si aucune mesure nouvelle n'avait été prise par rapport à 2012.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

1. Cet écart est d'un ordre de grandeur comparable à celui de l'évolution annuelle du niveau de vie moyen sur les dernières années : après avoir augmenté de 1,8 % par an en moyenne entre 2004 et 2008, il recule de 0,1% par an en moyenne entre 2008 et 2012.

2. Le niveau de vie des ménages en l'absence de mesures nouvelles est pris comme référence tout au long de l'article. Les déciles sont définis au sens de ce niveau de vie (situation contrefactuelle).

Mesurer les effets des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale de 2013

L'objectif de cet article est d'évaluer les conséquences, sur le niveau de vie des individus, des nouvelles mesures de politique sociale et fiscale décidées pour 2013.

L'effet de ces nouvelles mesures est estimé à l'aide du modèle de micro-simulation Ines. Pour cet article, on estime les prélèvements, prestations et revenu disponible de chacun des ménages avec la législation de 2013 et on les compare aux prélèvements, prestations et revenu disponible que chaque ménage de l'échantillon aurait obtenus si aucune des nouvelles mesures prises dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale (initiales et rectificatives) pour 2013 n'avaient été mises en œuvre.

Ces deux législations (avant et après mesures socio-fiscales de 2013) sont simulées sur le même échantillon, représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine en 2013. La différence obtenue par comparaison des prélèvements, prestations et revenus disponibles donne ainsi les effets des nouvelles mesures prises en 2013, à l'échelle individuelle et globale. Les données utilisées sont celles de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de 2011 de l'Insee, recalées pour refléter en structure et en revenus la population de 2013. Aucune hypothèse comportementale n'est présente dans le modèle, qui permet donc uniquement des analyses statiques des évolutions législatives, toutes choses égales par ailleurs.

Les nouvelles mesures de politiques sociale et fiscale de 2013 sont définies comme l'ensemble des mesures modifiant le montant de ces transferts entre 2012 et 2013 (hors mécanismes de revalorisation) et qui relèvent de décisions prises dans les lois de finances et les lois de financement de la Sécurité sociale (initiales et rectificatives). Conformément à cette définition, la législation contrefactuelle de 2013 est construite en prolongeant d'un an la législation de 2012, c'est-à-dire en y ajoutant l'indexation de chaque transfert selon ses critères de revalorisation légaux ou d'usage.

En vertu de l'hypothèse selon laquelle l'évolution contrefactuelle d'un barème est son vieillissement d'un an selon les critères légaux ou d'usage, tout changement par rapport à cette méthode d'indexation entre dans le champ des mesures prises en compte.

C'est le cas de la non-indexation des barèmes de l'impôt sur le revenu et de la prime pour l'emploi en 2013.

Au total, dans le champ des transferts affectant le revenu disponible des ménages, les principales mesures de 2013 prises en compte sont :

- la revalorisation du montant forfaitaire du RSA de 2 % en sus de l'inflation (au 1^{er} septembre) ;
- la création d'un prélèvement forfaitaire obligatoire dans le cadre de la transition vers l'imposition au barème des revenus des valeurs et capitaux mobiliers pour l'impôt sur le revenu de 2014 ;
- différents mécanismes dont les effets se combinent modifiant l'impôt sur le revenu : la non-indexation du barème (prime pour l'emploi comprise), la création d'une sixième tranche d'imposition, l'abaissement du plafond de l'abattement de 10 % pour frais professionnels, la suppression de l'exonération des heures supplémentaires (revenus perçus après le 1^{er} août 2012), le « rabot » sur les réductions et crédits d'impôt, la hausse du taux d'imposition des plus-values, la suppression de l'abattement sur les revenus de capitaux mobiliers, la réduction du plafond du quotient familial et l'augmentation de la décote fiscale. L'effet de chacune de ces mesures sur l'impôt est mesuré isolément. Elles sont simulées dans cet ordre, mais les résultats sont peu dépendants cette année de l'ordre choisi.

Certaines mesures importantes ne font pas partie de l'analyse pour des questions de champ :

- la mise en place du crédit d'impôt compétitivité emploi s'apparente dans son mode de calcul à un allègement de cotisations sociales, mais elle relève du point de vue de la comptabilité nationale d'une subvention en faveur des entreprises, sans lien direct avec le revenu que les ménages tirent de leur travail ;
- les mesures affectant les transferts en nature des administrations publiques vers les ménages ne sont pas prises en compte dans le calcul du revenu disponible. En 2013, il s'agit notamment du relèvement des plafonds de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide pour une complémentaire santé (ACS) ;
- enfin, il en va de même pour les mesures affectant les prélèvements sur la consommation. Il s'agit en 2013 du renforcement de la fiscalité sur le tabac et la bière.

pauvreté monétaire de 0,1 point. Cet effet est faible, car la population pauvre est définie par référence au niveau de vie médian et l'essentiel des modifications intervenues en 2013 concernent des ménages vivant au-dessus de la médiane des niveaux de vie.

Les nouvelles mesures prises en 2013 ont conduit à augmenter les prélèvements de 4,8 % pour l'ensemble de la population. En revanche, les prestations sociales n'ont quasiment pas été modifiées (+ 0,2 %). De ce fait, 96 % de la réduction des inégalités opérée par les mesures nouvelles de 2013 s'effectue via l'impôt sur le revenu et le prélèvement forfaitaire (figure 2)³. Les 4 % restants sont dus aux mesures prises sur les prestations (augmentation du montant forfaitaire du RSA pour l'essentiel).

2. Décomposition de la variation des inégalités entre les deux législations par grandes catégories des transferts

	en %
	Contribution à la réduction des inégalités
Effet des nouvelles mesures sur les prélèvements	96,4
Financement de la protection sociale	0,2
Impôt sur le revenu et prélèvement forfaitaire	96,2
Gel du barème de l'impôt et de la PPE	8,0
Création d'une tranche supplémentaire à 45 %	7,2
Réduction du plafonnement des frais professionnels	9,4
Réduction des crédits et réductions d'impôt	4,4
Imposition des plus-values de cessions de valeurs mobilières	1,1
Refiscalisation des heures supplémentaires du 01/08/12 au 31/12/12	2,4
Réduction du plafonnement global de l'effet du quotient familial (QF) pour chaque demi-part	13,0
Réduction du plafonnement des effets du QF pour les personnes seules ayant élevé un enfant	- 0,9
Revalorisation de la décote	3,6
Prélèvement forfaitaire libératoire/obligatoire ¹	48,1
Effet des nouvelles mesures sur les prestations	3,6
Prestations familiales et aides au logement	0,2
Minima sociaux et RSA activité	3,4
Ensemble de la réduction des inégalités	100,0

1. Cette mesure décrit le passage du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) au prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO), et non l'imposition directe au barème de l'impôt payé en 2014 sur les revenus 2013. La contribution de la mesure à la réduction des inégalités dépend en partie de l'hypothèse polaire retenue selon laquelle tous les contribuables qui le pouvaient ont demandé à être exemptés du PFO.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : la création de la tranche supplémentaire à 45 % de l'impôt sur le revenu contribue à 7,2 % de la réduction des inégalités opérée par la législation 2013 par rapport à la situation contrefactuelle.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Les mesures nouvelles concernant l'impôt payé en 2013 par les ménages sur leurs revenus de 2012 ont augmenté son rendement, en mettant davantage à contribution les plus aisés

Afin de redresser les finances publiques, le gouvernement a pris plusieurs mesures qui ont affecté les prélèvements effectués en 2013 au titre de l'imposition sur les revenus perçus en 2012. Dans leur ensemble, ces mesures ont conduit à augmenter l'impôt sur le revenu de 4,7 milliards d'euros (hors prélèvement forfaitaire), qui représentent 8 % de recettes supplémentaires par rapport à la situation où aucune mesure n'aurait été prise en 2013.

3. La décomposition de la variation des inégalités relatives de niveau de vie entre deux législations par mesures s'appuie sur une décomposition de pseudo-Gini, tenant à la fois compte de la progressivité de la mesure et de son poids dans le revenu disponible global de ménages.

Cela équivaut à une hausse de 170 euros en moyenne par ménage imposé ou non (ou encore de 280 euros en moyenne sur les seuls ménages imposés, encadré 3), mais cette augmentation touche différemment les ménages aisés et les ménages modestes. De fait, les mesures ont essentiellement ciblé les 10 % des ménages les plus aisés, en particulier *via* la création d'une tranche supplémentaire d'imposition ou la réduction du plafonnement de certains avantages. Les 10 % de ménages les plus aisés ont ainsi vu leur impôt augmenter en moyenne de 800 euros

Encadré 3

Ménages et foyers fiscaux

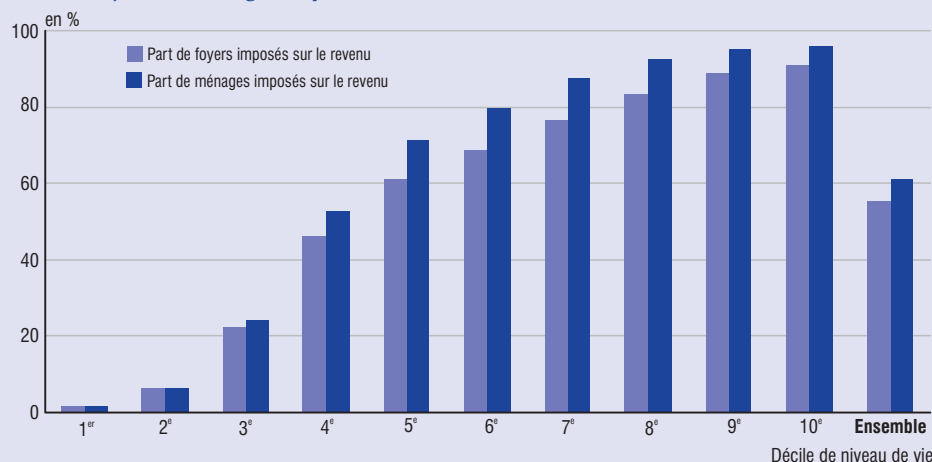
La notion de ménage est à distinguer de celle de foyer fiscal. Le foyer fiscal représente l'ensemble des personnes d'une même déclaration fiscale, alors que le ménage regroupe l'ensemble des personnes partageant le même logement. Dans le cas d'unions libres, les partenaires appartiennent à deux foyers fiscaux distincts alors qu'ils font partie du même ménage. D'après le modèle Ines, la France métropolitaine compte 27 millions de ménages ordinaires et 34 millions de foyers fiscaux.

Imposition et imposabilité

Le caractère imposable d'un foyer est défini comme le fait d'être redevable d'un impôt avant prise en compte des crédits d'impôt, y compris prime pour l'emploi, et du seuil de recouvrement. Cette définition sert par exemple à déterminer quels retraités bénéficient du taux réduit de contribution sociale généralisée (CSG). Elle se distingue de celle de foyer imposé, c'est-à-dire un foyer acquittant un impôt positif après prise en compte de l'ensemble des dispositions fiscales, y compris crédits d'impôt et seuil de recouvrement. Utiliser l'une ou l'autre notion modifie le constat porté sur l'évolution du nombre de foyers acquittant l'impôt.

Dans cet article, un ménage est dit imposé si le(s) foyer(s) qui le compose(nt) doi(ven)t, au total, s'acquitter d'un montant positif d'impôt sur le revenu, y compris crédits d'impôt et PPE, et hors prélèvement forfaitaire. En 2013, 61 % des ménages sont imposés alors que 55 % des foyers le sont. Cette différence s'explique par le fait que dans les ménages à plusieurs foyers fiscaux, il suffit généralement qu'un foyer soit imposé pour que le ménage le soit.

Part de foyers et ménages imposés en fonction du niveau de vie



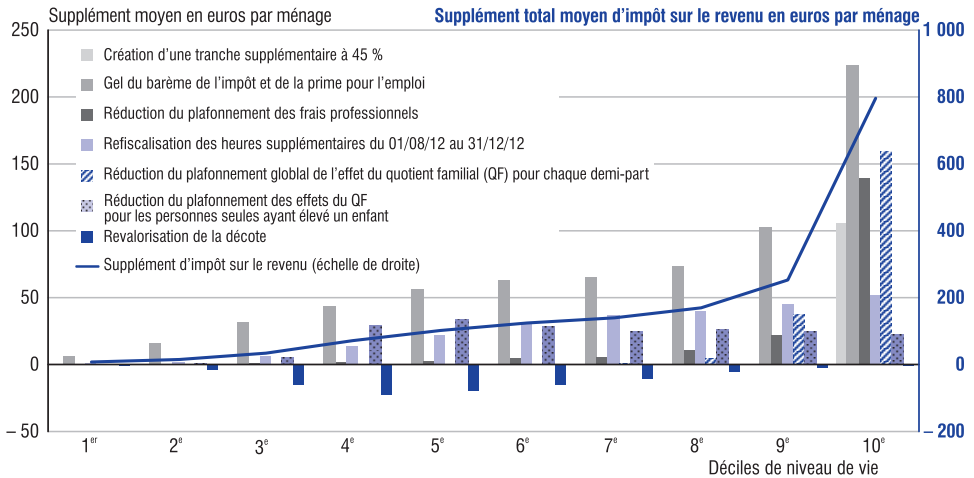
Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : 61 % des foyers fiscaux du cinquième décile de niveau de vie sont imposés sur le revenu (après crédits d'impôt).

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

(soit + 6 %, figure 3)⁴. Les mesures les plus rentables (le gel du barème et la fin de l'exonération fiscale des heures supplémentaires) concernent aussi des ménages situés plus bas dans l'échelle des niveaux de vie. Cependant, étant donné la progressivité du barème, le supplément d'impôt payé par les ménages les moins aisés est plus faible. En outre, la modification de la décote modère la hausse d'impôt des ménages imposés les plus modestes. Enfin, les ménages situés dans les tout premiers déciles de niveau de vie ne sont pas concernés par ce durcissement de la fiscalité, n'étant pas imposables.

3. Décomposition des mesures concernant l'impôt sur le revenu payé en 2013 sur les revenus de 2012 par déciles de niveau de vie



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Lecture : les mesures concernant l'impôt payé en 2013 sur les revenus de 2012 génèrent un supplément d'impôt de 800 euros en moyenne pour les ménages du 10^e décile de niveau de vie. Parmi ces 800 euros, 220 euros correspondent au supplément généré par le gel de barèmes.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Au total, l'impôt sur le revenu a vu à la fois son poids et sa progressivité augmenter en 2013. Les nouvelles mesures, leur rendement et leur impact sur l'échelle des niveaux de vie sont détaillés dans la suite.

Le gel du barème et la refiscalisation des heures supplémentaires : deux mesures particulièrement rentables

La mesure la plus importante en termes de rendement est le gel des barèmes de l'impôt et de la prime pour l'emploi, qui engendre 1,9 milliard d'euros de recettes supplémentaires. Habituellement indexé sur l'inflation⁵, le barème de l'impôt est gelé pour la deuxième année consécutive et celui de la prime pour l'emploi pour la sixième année de suite. De cette mesure considérée isolément résulte une augmentation de l'impôt de l'ensemble des foyers déjà imposables. Sur l'ensemble de la population, la moitié la plus aisée des ménages supporte 77 % des recettes supplémentaires engendrées par le gel du barème (y compris celui

4. Cela représente 1,3 % du niveau de vie moyen de ces ménages.

5. Les seuils de l'impôt ont dans les faits été revalorisés chaque année depuis 1969 pour refléter l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année de perception des revenus. L'évolution n'étant pas constatée au moment du projet de loi de finances déterminant les modalités de l'impôt sur le revenu, il s'agit de la prévision la plus récente à cette date actée par la commission économique de la Nation. Pour le projet de loi de finance 2013, l'inflation prévisionnelle de 2012 était de 2,0 %.

de la prime pour l'emploi). En moyenne, ces recettes supplémentaires se traduisent par un supplément d'impôt de 70 euros par ménage (ou 110 euros par ménage imposé) ; 30 euros (100 euros par ménage imposé) pour la moitié des ménages les plus modestes (cinq premiers déciles) contre 220 euros pour les 10 % de ménages les plus aisés (dernier décile, *figure 3*).

La suppression de l'exonération fiscale des heures supplémentaires effectuées après le 1^{er} août 2012 a accru le rendement de l'impôt sur le revenu à hauteur de 670 millions d'euros. Cette réforme a touché assez largement l'ensemble des contribuables.

Le plafonnement du quotient familial et la nouvelle tranche à 45 % : des mesures qui ciblent particulièrement les ménages les plus aisés

En 2013, deux mesures modifient la prise en compte des enfants à charge dans le calcul de l'impôt sur le revenu, *via* le mécanisme du quotient familial. Pour chaque enfant à charge, un foyer fiscal se voit attribuer une demi ou une part fiscale supplémentaire. Ces parts ouvrent droit à une réduction d'impôt dont le montant augmente avec le revenu déclaré.

Premièrement, l'avantage maximal octroyé par chaque demi-part a été abaissé de 2 336 euros à 2 000 euros en 2013, ce qui a engendré une recette fiscale supplémentaire de 560 millions d'euros. Cette première mesure, qui épargne les foyers non imposables et ceux dont l'avantage par demi-part ne dépasse pas 2 000 euros, est principalement supportée par les ménages les plus aisés : parmi les 1,0 million de ménages qui ont payé un surplus d'impôt à ce titre (de 560 euros en moyenne pour ces ménages uniquement), 95 % appartiennent aux 20 % les plus aisés.

Deuxièmement, l'avantage accordé aux personnes seules ayant eu des enfants est plafonné à 120 euros en 2013 contre 400 euros en 2012. L'abaissement de ce plafond représente une étape dans l'extinction d'un avantage décidée en 2010 et réalisée progressivement sur 5 ans. Cette seconde mesure augmente de 540 millions d'euros les recettes fiscales. Cette fois, la dépense est répartie relativement régulièrement parmi la population, excepté les trois premiers déciles qui ne subissent aucune dépense supplémentaire, la plupart n'étant pas imposée. Ainsi, les quatre déciles médians de niveaux de vie (D4 à D7) supportent à eux seuls 60 % de la dépense supplémentaire totale engendrée par cette mesure, qui contribue de ce fait plutôt à augmenter les inégalités.

L'abaissement du plafond de l'abattement de 10 % sur les traitements et salaires pour frais professionnels (de 14 157 euros à 12 000 euros) a mis à contribution les ménages aux revenus les plus élevés : ce plafond s'applique désormais aux salaires annuels nets dépassant 120 000 euros, préretraite et allocations chômage incluses, contre 141 570 euros avant réforme. Cette mesure a rapporté 510 millions d'euros, dont les trois quarts ont été supportés par les 10 % des ménages les plus aisés.

Diverses mesures ont par ailleurs été prises pour réduire les avantages fiscaux procurés par les crédits et réductions d'impôt⁶. Ces mesures ont rapporté 430 millions d'euros, dont la moitié est supportée par les 10 % des ménages les plus aisés. Pour ces réformes, la contribution des ménages les plus aisés est moins importante que pour les mesures concernant le quotient familial, car les ménages les plus modestes bénéficient également des réductions et crédits d'impôt.

6. Il s'agit des mesures suivantes : « rabot » de 15 % sur les taux de divers crédits et réductions d'impôt, aménagement des dispositifs en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale, restriction de la réduction d'impôt pour la souscription au capital de petites et moyennes entreprises à celles en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et plafonnement global des avantages fiscaux légèrement revu à la baisse.

De son côté, la création de la tranche d'imposition à 45 % a un rendement relativement limité, d'environ 290 millions d'euros (soit 6 % de l'impact global des mesures prises sur l'impôt sur le revenu). Le supplément d'impôt imputable à cette nouvelle tranche est supporté uniquement par une toute petite fraction des ménages les plus aisés. Un peu plus de 50 000 ménages sont concernés par cette mesure. Ils doivent s'acquitter en moyenne de près de 5 700 euros d'impôt supplémentaire à ce titre.

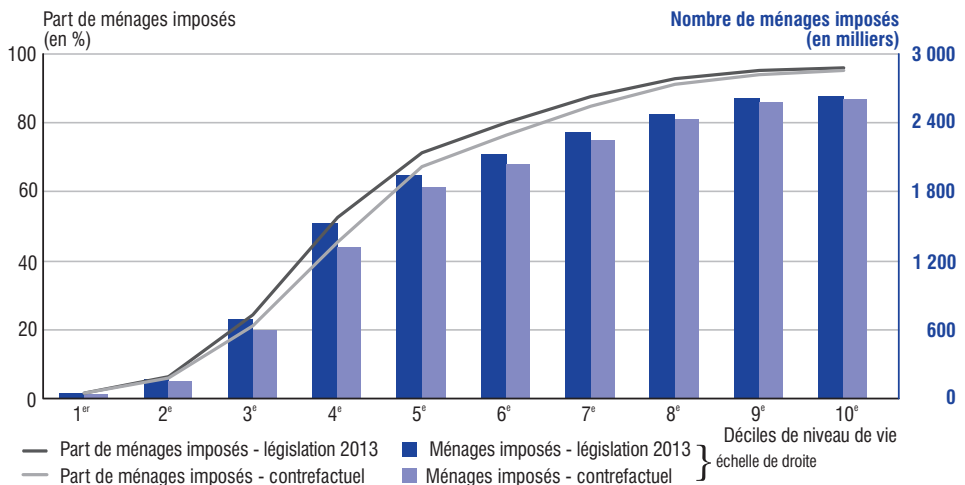
Enfin, le taux d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières a été augmenté de 19 % à 24 %, engendrant 100 millions d'euros de recettes supplémentaires, principalement supportés par les 20 % des ménages les plus aisés.

La réforme du mécanisme dit de la « décote » a permis de modérer le nombre de ménages nouvellement imposés

Pour atténuer les effets de l'ensemble des mesures et en particulier celle du gel du barème dans le bas de la distribution de revenus, le mécanisme dit de la « décote » a été revu. La décote consiste en une réduction d'impôt, destinée aux foyers dont le montant d'impôt (avant prise en compte des éventuels réductions et crédits) est inférieur à un plafond. Ce plafond a été porté de 878 euros en 2012 à 1 060 euros en 2013, augmentant ainsi le nombre de foyers concernés. La décote étant égale à la moitié de la différence entre l'impôt calculé et le plafond, son montant augmente en outre avec le plafond. La revalorisation de la décote a ainsi engendré une baisse de l'impôt des contribuables les plus modestes – surtout ceux situés dans les déciles 2 à 5 – de 270 millions d'euros au total.

La part de ménages imposés s'établit *in fine* à 61 % en 2013, contre 58 % si aucune modification législative n'avait été décidée par rapport à 2012 (figure 4). Parmi les 16,5 millions de ménages qui ont payé un impôt sur le revenu en 2013, 670 000 le doivent

4. Part de ménages redevables d'un impôt sur le revenu positif par décile de niveau de vie



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

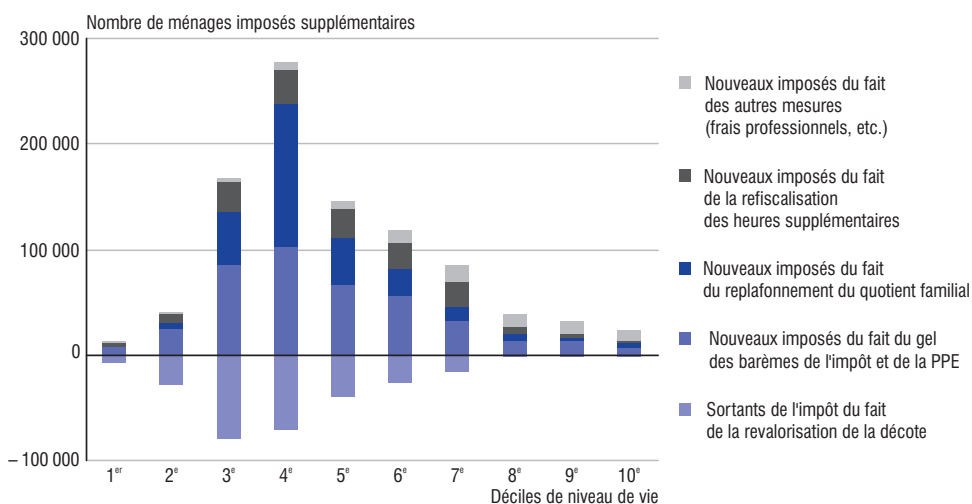
Lecture : en 2013, 80 % des ménages de France métropolitaine du 6^e décile de niveau de vie payent un impôt sur le revenu. Sans les mesures prises en 2013, cette part aurait été de 77 %.

Note : un ménage est considéré comme imposé si le ou les foyer(s) fiscal(aux) qui le compose(nt) paye(nt), au total, un impôt positif, une fois pris en compte les crédits d'impôt et la PPE, mais sans prendre en compte le prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

aux mesures nouvelles⁷. Ces ménages nouvellement imposés se situent principalement dans les déciles médians de niveaux de vie : 84 % se situent entre le D3 et le D7. Ils sont principalement devenus redevables d'un impôt du fait du gel du barème et de la diminution du plafond du quotient familial pour les personnes ayant élevé seules un enfant (*figure 5*).

5. Répartition des ménages nouvellement imposés par déciles de niveau de vie



Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : le seul gel des barèmes de l'impôt et de la prime pour l'emploi aurait rendu 90 000 ménages redevables d'un impôt sur le revenu dans le 3^e décile de niveau de vie. La revalorisation de la décote fait sortir 80 000 ménages de l'impôt pour ce même décile.

Note : le caractère imposé d'un ménage est défini comme le fait d'être redevable d'un impôt après prise en compte des crédits d'impôt (y compris prime pour l'emploi), et du seuil de recouvrement, et hors prise en compte du prélèvement forfaitaire.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011 (actualisée 2013), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

La première étape de l'imposition de tous les revenus du capital au barème de l'impôt sur le revenu engendre un supplément de prélèvements en 2013 pour les ménages les plus aisés

Jusqu'en 2012, les contribuables percevant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers⁸ pouvaient choisir entre une imposition au barème de ces revenus (imposés de la même manière que les salaires) ou une imposition à un taux fixe (avec un taux variant selon le type de revenu mais le plus souvent à 24 % sur les revenus perçus en 2012) que l'on appelle le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). Le prélèvement forfaitaire libératoire étant prélevé à la source et l'imposition au barème s'effectuant avec une année de décalage, ce choix impliquait non seulement une différence de montant mais aussi un décalage d'un an du prélèvement.

7. Plus précisément, 700 000 ménages payent un impôt du fait des nouvelles mesures et, dans le même temps, 30 000 ménages cessent d'en payer. Ces derniers, sans être touchés par les autres mesures d'augmentation de l'impôt sur le revenu, bénéficient du rehaussement du plafond de la décote.

8. Il s'agit des revenus issus de produits de placement non exonérés comme les revenus d'actions et de parts de société, les intérêts d'emprunts d'État, de bons du Trésor ou assimilés, les intérêts de plans d'épargne-logement souscrits depuis plus de 12 ans. Les revenus issus de contrats d'assurance-vie sont exclus de la mesure et restent soumis à un prélèvement forfaitaire libératoire.

La loi de finances pour 2013 a supprimé le prélèvement libératoire en le remplaçant par une imposition au barème de tous les revenus de valeurs et capitaux mobiliers perçus à partir de 2013, à l'exception des contrats d'assurance-vie. Les revenus de capitaux perçus en 2013 et qui auraient auparavant été éligibles au prélèvement forfaitaire libératoire et taxés à ce titre à la source dès 2013 seront donc pris en compte dans l'assiette de l'impôt sur le revenu acquitté en 2014. Toutefois un prélèvement à la source dans les mêmes conditions que le PFL (abattement et taux) est maintenu en 2013 : le prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO). Le montant du PFO versé en 2013 sera à déduire de l'impôt sur le revenu à payer en 2014. La loi prévoit cependant que les contribuables dont le revenu fiscal est inférieur à un certain seuil puissent demander à être exemptés de PFO en 2013.

Pour ce qui concerne les recettes de l'année 2013 uniquement, cette mesure a rapporté 1,7 milliard d'euros supplémentaires, sous l'hypothèse que tous les contribuables qui avaient la possibilité d'être exemptés l'aient demandé⁹. Dans ces conditions, les 80 % des ménages les plus modestes ont payé au total 250 millions d'euros de moins en différant leur imposition pour 2014 alors que les 10 % des ménages les plus aisés ont versé 2,0 milliards d'euros de plus. Dans le premier cas, il s'agit de foyers qui faisaient le choix du PFL et qui demandent à être exemptés du PFO, alors que dans l'autre cas, il s'agit de foyers choisissant auparavant l'imposition au barème et qui deviennent soumis au PFO avec un prélèvement dans l'année.

Il faudra toutefois attendre l'analyse de l'impôt versé en 2014 sur les revenus de 2013 pour évaluer l'ensemble de la mesure¹⁰.

En 2013, parmi les mesures nouvelles prises dans la sphère sociale, seule la revalorisation du RSA a un léger impact sur les niveaux de vie

Les instruments habituellement mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des évolutions du système de protection sociale concernent les recettes ou les dépenses sociales.

Du côté des recettes, aucune mesure n'affecte les niveaux de vie en 2013. La diminution du taux de prélèvements sociaux sur les revenus du capital (de 5,4 % à 4,5 %) et la suppression de la contribution additionnelle « financement du RSA » (de 1,1 %) se sont en effet accompagnées de la création du prélèvement de solidarité (2,0 %), laissant inchangé le taux global de prélèvements sur ces revenus en 2013 (15,5 %). Concernant les dépenses sociales, les dispositions réglementaires régissant les prestations sociales (prestations familiales, allocations logement et minima sociaux) ont été très peu modifiées en 2013. L'impact de ces modifications sur la diminution des inégalités est de ce fait particulièrement réduit. Le seul changement concerne les bénéficiaires du RSA, qui bénéficient en 2013 des premiers effets du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Celui-ci prévoit notamment une augmentation de 10 % du montant forfaitaire du RSA (en plus de l'inflation) à raison de 2 % par an de 2013 à 2017. L'effet de cette mesure est néanmoins limité en 2013, la première tranche de revalorisation n'ayant eu lieu que le 1^{er} septembre.

9. Nous retenons cette hypothèse dans la mesure où c'est à leur avantage dans le cadre de la transition vers l'imposition au barème de 2014, mais il s'agit d'un cas polaire. En supposant à l'inverse un recours nul à la possibilité d'exemption, le résultat serait de 3,8 milliards d'euros. Cet écart particulièrement important s'explique par le fait qu'un peu moins de la moitié des contribuables concernés par cette mesure peuvent demander à être exemptés du PFO.

10. On peut en donner une estimation en neutralisant les décalages d'imposition, c'est-à-dire en faisant comme si ces revenus étaient directement imposés au barème de l'impôt de 2013. La suppression du prélèvement forfaitaire libératoire aurait alors rapporté environ 550 millions d'euros, intégralement supportés par les ménages du dernier décile. Il s'agit avant tout des ménages pour lesquels une imposition à 24 % était plus avantageuse qu'une imposition au taux marginal du barème. De ce fait, cette mesure est dans son ensemble progressive puisque seuls les ménages les plus aisés participent à l'augmentation globale de ce prélèvement.

Au total, la revalorisation du forfait RSA conduit à une augmentation des dépenses au titre du RSA de 90 millions d'euros. Distribuée pour les deux tiers à des ménages du premier décile de niveau de vie, cette revalorisation a contribué à 3,4 % de la réduction des inégalités de niveau de vie induite par les nouvelles mesures prises en 2013 (*figure 2*). ■

Pour en savoir plus

Boughazi Y. *et al.*, « Les comptes des administrations publiques en 2013 », *Insee Première* n° 1500, mai 2014.

Bozio A. *et al.*, « Budget 2013 : la réforme de l'impôt sur le revenu », *Les notes de l'IPP* n° 2, octobre 2012.
Fiche 4.5 « Redistribution monétaire ».

Houdré C. *et al.* « Les niveaux de vie en 2012 », *Insee Première* n° 513, septembre 2014.
